

Déclarer le carnet de vaccination de votre enfant

Chaque fois que votre enfant reçoit un vaccin, vous devez en fournir la preuve au bureau de santé publique (Renfrew County and District Health Unit) ainsi qu'au service de garde de votre enfant.

À noter : les fournisseurs de soins de santé et les services de garde d'enfants ne sont pas responsables de déclarer les mises à jour du carnet de vaccination pour vous.



Comment mettre à jour les dossiers d'immunisation:



Soumettez une copie du carnet de vaccination de votre enfant au RCDHU avant le :



Scannez le code QR pour accéder à l'outil CION (Connexion immunisation Ontario). Mettez à jour vos dossiers en toute sécurité en ligne



Courriel: immunization@rcdhu.com



Appelez:
613-732-9436 ou 1-833-773-0004



Télécopiez: 613-735-3067



Par courrier ou dépôt :
141, rue Lake, bureau 100,
Pembroke ON K8A 5L8

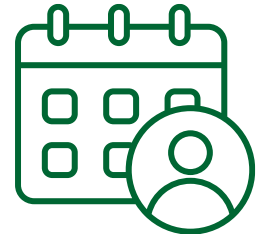
Comment se faire vacciner:



Faites-vous vacciner par votre fournisseur de soins de santé. Soumettez votre preuve de vaccination au RCDHU par la suite.



Appelez pour prendre rendez-vous avec le RCDHU au 613-732-9436 ou 1-833-773-0004



Comment soumettre une exemption valide:



Les parents qui choisissent de NE PAS faire vacciner leurs enfant(s) doivent soumettre une exemption valide au RCDHU. Visitez notre site web www.rcdhu.com pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Tenir à jour les vaccinations de l'enfant contribue à la santé et le bien-être de l'ensemble des personnes fréquentant un service de garde.

Selon la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance, tous les enfants qui fréquentent des établissements de garde d'enfants agréés en Ontario doivent fournir une preuve de vaccination complète contre les maladies suivantes : diphtérie, tétanos, coqueluche, haemophilus influenza B (Hib), poliomyélite, rougeole, oreillons, rubéole, rotavirus, pneumocoque, méningocoque, varicelle.

Pour savoir si votre enfant a reçu tous ses vaccins, vous pouvez consulter et suivre le *Calendrier de vaccination systématique de l'Ontario*.

À jour en mai 2026

